11. *Demande* à tous les pays de participer activement et de manière positive aux négociations qui auront lieu, lors de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sur la question du transfert de ressources, de telle sorte que des résultats satisfaisants puissent être obtenus.

88e séance plénière
19 décembre 1978

33/137. Financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/174 du 21 décembre 1976, relative aux moyens d'accélérer le transfert de ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles, sûres et continues,

Rappelant également sa résolution 32/177 du 19 décembre 1977, intitulée "Financement du développement",

Convaincue qu'il est nécessaire de définir d'urgence des politiques propres à assurer un apport accru de ressources aux pays en développement, notamment en leur permettant l'accès aux marchés de capitaux, condition indispensable à la mobilisation de leurs ressources aux fins du développement,

Persuadée que le cadre de la coopération économique entre pays en développement et pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents peut encourager les investissements dans les pays en développement, dans des conditions déterminées par eux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le financement du développement[112];

2. *Prend acte* des vues du Groupe d'experts de haut niveau sur le financement du développement telles qu'elles figurent dans son rapport et, notamment, de l'opinion que des garanties multilatérales faciliteraient l'accès des pays en développement aux marchés financiers étrangers et internationaux et aideraient ces pays à obtenir de meilleures conditions d'emprunt[113];

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation le cas échéant avec d'autres organisations, de poursuivre l'étude des suggestions et propositions formulées dans le rapport concernant les moyens de fournir des garanties multilatérales, en particulier sous leurs aspects techniques, et d'intensifier les efforts visant à mettre au point des solutions pratiques pour améliorer, sur le plan qualitatif aussi bien que quantitatif, l'accès des pays en développement aux marchés financiers;

4. *Décide* d'examiner à sa trente-quatrième session le rapport du Secrétaire général sur cette question.

88e séance plénière
19 décembre 1978

33/144. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 3335 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3488 (XXX) du 12 décembre 1975 et 32/179 du 19 décembre 1977, ainsi que les résolutions 1978/6, 1978/60 et 1978/75 du Conseil économique et social, en date des 4 mai 1978, 3 août 1978 et 8 novembre 1978,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels[114], adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975, où a été reconnue notamment l'importance d'assurer au secteur public un rôle adéquat dans l'expansion du développement industriel des pays en développement,

Soulignant la nécessité d'accroître l'échange de données d'expérience concernant le rôle du secteur public, particulièrement entre les pays en développement, grâce à un examen plus détaillé de ses différents aspects,

Rappelant les dispositions pertinentes des résolutions susmentionnées, qui réaffirment le droit de tout Etat d'exercer une souveraineté entière et permanente sur ses ressources naturelles au profit de sa population,

Notant avec intérêt les initiatives prises par le Conseil du développement industriel dans sa résolution 48 (XII) du 26 mai 1978[115] et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans sa résolution 181 (XXXIV) du 17 mars 1978[116], en vue de renforcer le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique et social des pays en développement,

Considérant que chaque Etat a le droit souverain et inaliénable de choisir son régime économique et social conformément à la volonté de son peuple, sans ingérence extérieure,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement[117];

2. *Recommande* que le rôle important du secteur public soit pris en considération lors de l'élaboration de propositions concernant la nouvelle stratégie internationale du développement;

3. *Fait siennes* la résolution 1978/60 du Conseil économique et social, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, et la résolution 1978/6 du Conseil, relative à l'administration et aux finances publiques aux fins du développement pendant les années 1980, ainsi que la résolution 1978/75 du Conseil;

4. *Invite* les gouvernements des pays en développement à étudier, s'ils le jugent nécessaire, la possibilité de fixer des objectifs nationaux pour le renforcement du rôle

[112] A/33/280.
[113] *Ibid.*, annexe, sect. II.
[114] Voir A/10112, chap. IV.
[115] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 16* (A/33/16), annexe I.
[116] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 8* (E/1978/48), chap. IV, sect. A.
[117] E/1978/76.